



# COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF COMITÉ SYNDICAL

**Lundi 12 février 2024 à 9 heures 30**  
Amphithéâtre J. CAVAILLES - Espace DEWAILLY- AMIENS

**Jeudi 15 février 2024 à 11 heures**  
en visioconférence

## **Comité syndical du lundi 12 février 2024**

En présentiel à l'espace Dewailly à Amiens.

L'année deux mille vingt-quatre, le douze février à 9h30, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Pascal RIFFLART, Président.

Annonce des présents et des pouvoirs.

### **Communauté d'agglomération Amiens Métropole**

Mme Brigitte FOURÉ, M. Paul-Eric DECLÉ, M. Pierre SAVREUX, Mme Annie VERRIER, M. Pascal RIFFLART, M. JC. RENAUX, M. Patrick DESSEAUX, Mme Anne PINON, M. Georges DUFOUR, M. Bernard BOCQUILLON,

### **Communauté de communes Avre Luce Noye**

M. Hubert CAPELLE

### **Communauté de communes du Grand Roye**

Mme Bénédicte THIEBAUT, M. Joël SUIN

### **Communauté de communes Nièvre et Somme**

M. Patrick GAILLARD

### **Communauté de communes du Pays du Coquelicot**

M. Claude CLIQUET

### **Communauté de communes Somme Sud-Ouest**

M. Alain DESFOSES, M. Jean-Jacques STOTER, M. Pascal BOHIN, M. Albert NOBLESSE

### **Communauté de communes Territoire Nord Picardie**

M. Jean-Michel MAGNIER

### **Communauté de communes du Val de Somme**

M. Alain BABAUT, M. Stéphane CHEVIN, Mme Brigitte LEROY

En raison du défaut de quorum, les pouvoirs transmis par les membres excusés suivants ne peuvent être pris en compte : M. FOUCAULT, I. SAVARIEGO, M. DELÉTRÉ, P. FRANCOIS, JP. DELFOSSE, A. LEMAIRE, M. WATELAIN, I. DE WAZIERS, D. DINOUARD.

Excusés, absents : B. MERCUZOT, F. DARRAGON, A. GEST, P. THEVENIAUD, F. RODINGER, J. DEBART, P. OURDOUILLE, M. VANDEPITTE, A. DOVERGNE, A. SURHOMME, C. QUIGNON, D. DELANNOY, AM. LEMAIRE, V. CARON-DECROIX, X. LENGLET, F. PETIT, F. DURIEUX, C. HIVER, B. THUILLIER,

### Etaient également présents :

Fatima OUADI, Directrice du PMGA ; France DAVID, responsable des Finances et Adm. Générale ; Céline DALLONGEVILLE, assistante de direction responsable ressources humaines ; Marie COLLONVILLE, responsable PCAET Anna PAILLET, chargée de mission COT ; Dalila BOUDLAL, gestionnaire finances ; Sabine GERME, Mission territoires Amiens Métropole

Le quorum n'étant pas atteint lors de cette séance du 12 février 2024, le Président rappelle que le Comité syndical n'est pas habilité à délibérer valablement considérant que la majorité de ses membres en exercice n'est pas présente. Il rappelle que si, à la suite d'une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est de nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Cette seconde session permet à l'assemblée de délibérer valablement sans condition de quorum. Ainsi, les convocations pour cette nouvelle session seront transmises dans le courant de l'après-midi pour une instance qui se tiendra le jeudi 15 février 2024 à 11h30.

Dans l'attente de cette date et pour permettre un débat entre les personnes présentes, le Président propose d'étudier l'ordre du jour de la séance sans mettre au vote les délibérations proposées. Celles-ci seront resoumises au Comité syndical du 15 février prochain. L'objectif étant d'affiner les principales orientations sur la stratégie engagée par le PMGA.

M. Paul-Eric DECLÉ est nommé secrétaire de séance.

#### Ordre du jour :

1. FINANCES : Débat d'orientation budgétaire 2024 (DOB),
2. INFORMATION : Loi Zéro artificialisation Nette (ZAN),

### **1- FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

Le Président rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une obligation prévue à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci intervient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, ici prévu le 08 avril 2024. Ces étapes essentielles permettent d'assurer une totale transparence des actions mises en œuvre par le PMGA au bénéfice des EPCI membres. La présentation du rapport des orientations budgétaires 2024 du PMGA est réalisée par Mme Brigitte FOURE, Vice-présidente en charge de l'administration et des finances.

#### ✓ L'essentiel à retenir :

Le budget est dorénavant détaillé en 3 parties :

- Les **charges structurantes et de compétences** comprenant les dépenses de fonctionnement nécessaires à faire vivre le PMGA ainsi que les charges dites de compétences : études ou actions menées dans le cadre du PCAET, SCOT et CDDC.
- Les **charges se rapportant aux projets partagés** : il s'agit d'actions ciblées dont une contribution individuelle est appelée par territoire.
- Les **charges dites de projets arbitrés** : des propositions d'actions sont présentées aux élus et soumises à arbitrage. Les actions validées sont ajoutées à la contribution générale.

Chaque action est calculée en reste à charge : estimation du projet déduite d'une subvention attendue.

Si des actions prévues sur l'exercice N-1 ont été comptabilisées dans les contributions mais non réalisées, elles sont automatiquement redistribuées dans l'excédent qui vient en déduction de l'appel à contribution lors du vote du budget de l'année N.

**TOTAL DEPENSES 3 403 049,00 €****TOTAL RECETTES 1 552 911,00 €**

<b>Total charges structurantes</b>	Total charges structurantes	2 030 500,00 €	Total recettes liées au frais de Fonctionnement	816 000,00 €	- 1 214 500,00 €
<b>Total charges compétences</b>	Total charges compétences	399 470,00 €	Total recettes liées aux compétences	55 000,00 €	- 344 470,00 €
<b>Total dépenses projets partagés</b>	Total dépenses projets partagés	868 079,00 €	Total recettes projets partagés	655 511,00 €	- 212 568,00 €
<b>Total dépenses projets arbitrés</b>	Total dépenses arbitrés au bp 2023	105 000,00 €	Total recettes projets arbitrés	26 400,00 €	- 78 600,00 €
		3 403 049,00 €		1 552 911,00 €	- 1 850 138,00 €

	Dépenses	Recettes
<b>Liées aux charges structurantes</b>	2 030 500,00 €	816 000,00 €
<b>Liées aux compétences (pcaet/scot/cdd)</b>	399 470,00 €	55 000,00 €
<b>Liées aux projets partagés</b>	868 079,00 €	655 511,00 €
<b>Liées aux projets arbitrés</b>	105 000,00 €	26 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 403 049,00 €</b>	<b>1 552 911,00 €</b>

Besoin de financement - **1 850 138,00 €****Historique des contributions « Statutaire et Action »**

Année	Contribution Statutaire	Contribution Action
2019	850 000 €	338 496 €
2020	850 000 €	454 500 €
2021	850 000 €	Non appelée
2022	850 000 €	Non appelée
2023	1 418 522 €	
2024 :	<b>1 850 138 € à maxima</b>	
Besoin de financement	1 418 138 € avec excédent estimé à 432 000 €	

En 2023 : Détail de la répartition par territoire concernant les projets validés et délibérés ainsi que la contribution statutaire :

Délibéré au BP 2023 voté le 03/04/2023								
EPCI	PFIA 2022	Contribution 03/04/23	Participation plateforme PCAET	Doc Tourisme 03/04/23	EMC <sup>2</sup>	Répartition Etude TENMOD	Mutualisation OT	Total par EPCI
CA AM	205 987 368	846 687	6 040	11 341 €	206 796 €	- €	8 704,32 €	1 079 568
CC ALN	13 559 579	55 735	2 672	747 €	11 338 €	10 000,00 €	572,98 €	81 064
CC GR	23 137 100	95 103	2 672	1 274 €	19 346 €	- €	977,69 €	119 373
CC PC	22 213 465	91 306	3 427	1 223 €	18 574 €	10 000,00 €	938,66 €	125 468
CC TNP	19 138 500	78 667	3 427	1 054 €	16 003 €	10 000,00 €	808,73 €	109 959
CC VdeS	17 320 754	71 196	3 427	954 €	14 483 €	10 000,00 €	731,92 €	100 791
CC N&S	17 879 601	73 493	3 427	984 €	14 950 €	10 000,00 €	755,53 €	103 610
CC 2SO	25 869 874	106 335	4 182	1 424 €	21 631 €	- €	1 093,17 €	134 666
<b>Total</b>	<b>345 106 241</b>	<b>1 418 522 €</b>	<b>29 274 €</b>	<b>19 000 €</b>	<b>323 120 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>14 583 €</b>	<b>1 854 499</b>

Estimation 2024 :

EPCI	PFIA 2023	Participation plateforme PCAET	EMC <sup>2</sup>	Répartition Etude TENMOD	Cadastre solaire	Mutualisation OT	Total par EPCI	Estimation contribution avec excédent	Total par EPCI Montants arrondis
CAAM	214 263 457	5 990,40 €	145 921 €	- €	- €	16 125 €	168 036 €	841 914 €	1 010 000 €
CCALN	14 299 416	2 649,60 €	7 852 €	17 035,75 €	3 542 €	1 061 €	32 141 €	56 187 €	89 000 €
CCGR	24 447 497	2 649,60 €	13 398 €	- €	6 056 €	1 811 €	23 914 €	96 063 €	120 000 €
CCPC	22 860 692	3 398,40 €	12 863 €	17 035,75 €	5 663 €	1 739 €	40 699 €	89 827 €	131 000 €
CCTNP	20 522 321	3 398,40 €	11 082 €	17 035,75 €	5 083 €	1 498 €	38 098 €	80 639 €	119 000 €
CCVdeS	18 073 774	3 398,40 €	10 030 €	17 035,75 €	4 477 €	1 356 €	36 297 €	71 018 €	108 000 €
CCN&S	18 905 797	3 398,40 €	10 354 €	17 035,75 €	4 683 €	1 400 €	36 871 €	74 287 €	112 000 €
CCZSO	27 537 069	4 147,20 €	14 980 €	- €	6 821 €	2 025 €	27 974 €	108 202 €	137 000 €
<b>Total</b>	<b>360 910 023</b>	<b>29 030,40 €</b>	<b>226 480 €</b>	<b>85 178,75 €</b>	<b>36 325 €</b>	<b>27 015 €</b>	<b>404 029 €</b>	<b>1 418 138 €</b>	<b>1 826 000 €</b>

- M. Jean-Jacques STOTER sollicite des précisions sur la nature des projets non réalisés, afin de savoir s'il s'agit de projet reportés en 2024 ou de projets qui ne se concrétiseront pas.

Fatima OUADI confirme que les projets dits non réalisés résultent pour la plupart d'une inscription comptable non effective sur les dépenses/facturation de l'exercice 2023.

Le Président rappelle que de nombreuses actions ont été inscrites en début de mandat et que progressivement, de nouveaux projets sont rajoutés en faveur des territoires. Pour une meilleure lecture des données, il rappelle l'important de porter à une vision globale des projets lancés sur l'ensemble du mandat. Certains projets étant plus longs que d'autres à se mettre en place (exemple : méthanisation, ZAN, etc.), les colonnes identifiant les projets comme non réalisés disparaîtront ainsi au fur et à mesure.

Mme Brigitte FOURE propose qu'un programme pluriannuel prévisionnel soit établi lors de l'arbitrage de la faisabilité d'un projet. Cela permettra au Comité syndical de mesurer l'impact budgétaire sur le long terme.

M. Jean-Jacques STOTER aborde le projet TENMOD et notamment le principe général de la mutualisation des actions, impactant le montant de la répartition à prévoir sur les territoires concernés. Il profite de son intervention pour informer l'assemblée de l'organisation d'une commission Mobilité ce jeudi 15 février (salle Lucile Aubrac à Amiens) en espérant recueillir la représentation de tous les territoires lors de cette réunion.

Le Président confirme qu'il est toujours intéressant de mutualiser à l'ensemble du territoire les différentes études ou projets. Toutefois il rappelle la nécessité de tenir compte des différentes dynamiques car certains territoires sont parfois déjà engagés dans la démarche ou d'autres, comme sur le dossier TENMOD, ne sont pas compétence organisatrice.

Le sujet n'apporte aucune autre remarque de la part de l'assemblée. Le Président rappelle que l'approbation du DOB 2024 sera soumis au vote du Comité syndical le 15 février prochain par visioconférence.

## 2- Conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Le Président informe les membres du Comité syndical de la tenue la 1<sup>ère</sup> conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols qui a réuni 53 membres sous la présidence de Xavier Bertrand le 18 janvier 2024.

Une note relative cette conférence régionale de gouvernance ZAN du 18 janvier, instituée par la loi du 20 juillet 2023, est proposée en annexe du dossier de séance. Pour mémoire, ce réunion vise à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Le Président convient qu'il s'agit d'un sujet épineux et propose de donner la parole à Jérôme GRANGE, directeur de l'Agence de développement et d'urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA) pour une présentation du dispositif.

- Jérôme GRANGE revient sur la complexité de la loi Zan et notamment sur la méthodologie des calculs mis en place, sous la gouvernance de la Région Hauts-de-France, qui se révèle parfois difficile à appréhender. Il

rappelle qu'à l'issue de la publication du texte initial, les parlementaires ont œuvré pour clarifier certains éléments, cela au détriment de la complexification de bien d'autres.

Plusieurs notions sont abordées :

- ✓ Rappel : La loi prévoit -50 % sur la consommation foncière au niveau national pour la période 2021-2031. Les attendus sur ces consommations n'ont pas été régionalisés ou territorialisés en tenant compte des indices de population ou de dynamique économique.  
A savoir pour les Hauts-de-France : sur la période de référence on note 15 700 hectares -> objectif 7 000 hectares. PMGA Conso.
- ✓ Retour sur la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux qui confit aux régions le fait de déterminer la répartition d'environ 12500 hectares sur des projets dits d'envergure nationale et européenne (PENE) et d'envergure régionale (PER), en tenant compte d'une « garantie communale », pour les communes couvertes par un document d'urbanisme ou une prescription.
- Le Président rappelle le principe de répartition retenu par la Région des Hauts-de-France prévoyant une contribution de chaque territoire en faveur de la mutualisation régionale. Permettant ainsi l'affectation de 12 500 hectares au pot commun régional. Il souligne que, contrairement aux idées reçues, la garantie communale ne donne pas droit à un « hectare bonus » en plus.

[Actualisation de l'intervention demandée lors du Comité syndical du 08/04/24]

- Jean-Jacques STOTER précise que selon ce qu'il comprend des textes, il semblerait que la garantie communale n'existerait que si le document d'urbanisme en vigueur prévoit au moins un hectare de développement. Cela signifierait que pour une commune comme Briquemesnil-Floxicourt, dont le PLUi ne prévoit que cinq parcelles à construire pour les 15 ans à venir, alors la garantie communale ne serait pas automatiquement accordée en raison de l'absence de parcelle dédiée au développement.

Jérôme GRANGE précise que les services de l'Etat évoquent l'application des grands principes généraux du code de l'urbanisme pour ce type situation. Ainsi, une extension urbaine serait possible si commune dispose d'un projet et d'une dynamique bien définis. Toutefois, il souligne que cette loi a fait apparaître un nouveau terme dans le milieu de l'urbanisme : celui de « la garantie ». Il craint que l'ambiguïté de ce terme puisse être source de contentieux à l'avenir.

- Pour Jean-Claude RENAUX ce sont les territoires qui ont la compétence liée à l'aménagement du territoire. Considérant que cette compétence a été transférée par les EPCI au PMGA, il considère que la répartition de ces garanties communale relève du PMGA.

Jérôme GRANGE rappelle le calendrier prévisionnel pour la restitution du SCOT (2027) et souligne que loi ne donne pas de légitimité au PMGA, compétent sur le SCOT, sur la répartition du 1 hectare.

- Le Président confirme que ce sont bien aux EPCI d'engager les négociation avec leurs communes membres afin d'arbitrer sur la mutualisation du 1 hectare. Il propose au Comité syndical d'entamer une réflexion pour définir la stratégie à mener pour permettre aux Présidents d'EPCI de présenter le plus facilement possible ces éléments aux communes.

Les membres du comité syndical s'inquiètent des inconnus autour de la méthode de calcul reprise par la Région des Hauts-de-France et de la répartition « aléatoire » des hectares.

Le débat se poursuit autour de l'affectation des projets dits d'envergure régionale et de l'importance d'identifier les futurs projets à venir et d'en déterminer leur éligibilité afin d'obtenir une prise en charge sur la part nationale.

- Jean-Michel MAGNIER alerte l'assemblée concernant l'inscription de la RN2 dans la liste des PER, cela au détriment de la RN25 (axe traversant Amiens à Arras) qui nécessitera une emprise non négligeable lors de sa rénovation prochaine (giratoires et des voies de dépassement). Il regrette que la Région n'ait pas organisé de réunion préparatoire en amont afin de définir cette sélection de manière collégiale.

- Brigitte FOURE ne comprend pas l'inscription d'infrastructures routières dans ce dispositif ZAN. Toutefois, la prise en compte de la RN2, qui relie Paris à la frontière franco-belge (Le Hainaut), est légitimé par le quadruplement étudié depuis la fin des années 1990.
- Le Président est conscient que les élus de la Région défendent leur territoire, toutefois il regrette le manque de concertation, notamment avec la Conférence des Scot.

Il sollicite l'avis des Présidents des EPCI et du Comité syndical sur ce sujet, afin d'obtenir une unanimité avant d'entreprendre des démarches nécessaires permettant de défendre le grand territoire.

Le Président souligne que le projet TIAMAT serait possiblement éligible aux PER dans l'extension de la consommation foncière. Toutefois, il convient d'identifier les futurs projets économiques similaires afin de solliciter leur prise en compte dans le dispositif.

- Jérôme Grange présente la liste des projets retenus au titre de PENE et des PER des Hauts-de-France sur la période 2021-2031 et précise que celle-ci interpelle de nombreux élus au niveau des Maires de France.
- Brigitte FOURE souligne que ce dispositif risque de mettre les différents territoires en concurrence.
- Jean-Jacques STOTER rappelle que la garantie communale est attribuée aux communes éligibles que pour 10 ans maximum. Ainsi, si l'hectare octroyé n'est pas utilisé, alors celui ne sera pas automatiquement reporté sur l'enveloppe 2030-2040.
- Le Président souhaite que le diaporama soit modifié afin de faire apparaître clairement la somme de la garantie communale disponible, dans l'hypothèse où toutes les communes conservent leur hectare. Ce support modifié sera envoyé aux membres du Comité syndical à titre d'information, afin que ces éléments puissent être portés à la connaissance des Conseils communautaires et des communes de chaque EPCI membres.

Le Président propose la rédaction d'une déclaration d'intention à l'attention du Président de la région des Hauts de France, en s'appuyant sur le principe d'une possible mutualisation de la garantie communale. L'objectif étant de demander plus de transparence sur les modalités de calculs utilisés.

A l'issue de la séance, Hubert CAPELLE informe le Comité syndical que la société IBF, située à Hangest-en-Santerre, a obtenu son agrément pour sa solution de moteur rétrofit. Ainsi, le gérant Fernand De SOUSA se propose de venir à la rencontre des présidents d'EPCI afin d'étudier les possibilités permettant de développer ce projet sur les territoires.

La séance est levée à 11h30. Le Président invite les membres à participer à la seconde session qui sera proposée le 15 février 2024 pour le vote des sujets proposés ce jour.

## Seconde présentation

### Comité syndical du jeudi 15 février 2024

En visioconférence.

L'année deux mille vingt-quatre, le quinze février à 11 heures, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Pascal RIFFLART, Président.

Annonce des présents et des pouvoirs.

#### **Communauté d'agglomération Amiens Métropole**

Mme Brigitte FOURÉ, M. Pascal RIFFLART, Mme Isabelle SAVARIEGO, Mme Margaux DELÉTRÉ, M. Franck DARRAGON, Mme Florence RODINGER, M. Bernard BOCQUILLON

#### **Communauté de communes Avre Luce Noye**

M. Hubert CAPELLE a donné pouvoir à M. Michel WATELAIN

### **Communauté de communes du Grand Roye**

-

### **Communauté de communes Nièvre et Somme**

Mme Annick LEMAIRE

### **Communauté de communes du Pays du Coquelicot**

Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Michel WATELAIN

### **Communauté de communes Somme Sud-Ouest**

M. Jean-Jacques STOTER, M. Pascal BOHIN

### **Communauté de communes Territoire Nord Picardie**

M. Jean-Michel MAGNIER

### **Communauté de communes du Val de Somme**

-

Excusés, absents : PE. DECLE, B. MERCUZOT, P. SAVREUX, M. FOUCAULT, A. VERRIER, A. GEST, P. THEVENIAUD, JC. RENAUX, P. DESSEAUX, A. PINON, J. DEBART, G. DUFOUR, P. OURDOUILLE, M. VANDEPITTE, A. DOVERGNE, A. SURHOMME, B. THIEBAUT, C. QUIGNON, D. DELANNOY, J. SUIN, P. FRANCOIS, P. GAILLARD, JP. DELFOSSE, V. CARON-DECROIX, C. CLIQUET, A. DESFOSES, I. DE WAZIERS, X. LENGLET, A. NOBLESSE, F. PETIT, F. DURIEUX, C. HIVER, B. THUILLIER, D. DINOUIARD, B. LEROY, A. BABAUT, S. CHEVIN,

Etaient également présents :

Fatima OUADI, Directrice du PMGA

France DAVID, responsable des Finances et Adm. Générale

Céline DALLONGEVILLE, Assistante de direction responsable ressources humaines

Julie-Anne DAYAN, Cheffe de projet CRTE et Mobilité

Jérôme GRANGE, Directeur de l'ADUGA

Le Président annonce que la benjamine des membres présentes, Madame Margaux DELÉTRÉ, est désignée comme secrétaire de séance. Ouverture de la séance par le président.

Le Président rappelle que la séance du Comité syndical du 12 février 2024 n'a pas obtenu le quorum d'où l'organisation de cette seconde présentation est proposée en visioconférence.

Le Compte rendu du Comité syndical du 5 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

➤ **Conseil de Développement Durable en Commun (CDDC)**

Le Président annonce qu'après une concertation avec les membres du Bureau syndical du 1<sup>er</sup> février, Monsieur Philippe MAGNIER a été désigné comme nouveau Président du CDDC. Il succède à René ANGER, qui n'a pas souhaité renouveler son mandat. La composition du Bureau du CDDC reste inchangée, en dehors de Monsieur Serge ZACHAREWITZ qui a démissionné pour des raisons de santé. Les instances du CDDC s'organiseront dans les semaines à venir et une réunion plénière est prévue dans le courant du mois d'avril ou mai 2024.

### **3- FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

La présentation est réalisée par Madame Brigitte FOURE en appuie avec Madame Fatima OUADI. Un focus rapide est réalisé sur les charges de fonctionnement et d'investissement, les besoins en financement pour les projets 2024 et la ventilation des contributions 2024, maintenue à l'identique par rapport à 2023.

- Président souligne que ce DOB 2024 ne propose que peu d'investissements et rappelle que le PMGA est légitime pour saisir des projets d'intérêt communautaire et profiter d'opportunités de financement permettant aux EPCI de bénéficier de l'ingénierie nécessaire.

Il remercie Amiens Métropole pour les propositions de locaux soumis pour agrandir l'environnement de travail de l'équipe. Toutefois les loyers ne correspondant pas au budget disponible, il a décidé de conserver les locaux actuels. A savoir, une révision de l'indice des loyers aura lieu en 2024 (augmentation de 7% par an depuis 2020).

- Jean-Jacques STOTER revient sur les propos déjà abordés lors de la première session du comité syndical ce 12 février et notamment sur le principe de la mutualisation.

Le sujet ne soulevant pas question complémentaire, le Président propose d'approuver par délibération la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024. La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **4- Conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**

Le Président informe l'assemblée avoir participé à la 1<sup>ère</sup> conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols a eu lieu au Siège de Région, sous la présidence de Xavier Bertrand.

L'objectif de cette instance est de définir les projets régionaux\*, d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques qui ont une envergure nationale ou européenne\*\*, l'enveloppe accordée et la méthode de territorialisation.

\*PER = Projets d'Envergure Régionale ;

\*\* PENE = Projets d'Envergure Nationale et Européenne ;

##### **Le rôle de la commission**

La commission a réuni 53 membres :

- 15 représentants de la Région Hauts-de-France,
- 5 représentants des établissements publics,
- 15 représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département et trois représentants des établissements non couverts par un schéma de cohérence territoriale,
- 7 représentants des communes compétentes en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département,
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme,
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif,
- 5 représentants de l'état.

La composition de cette instance assure une représentation équilibrée des territoires urbains, ruraux et littoraux.

Cette commission détient plusieurs compétences. Elle est tout d'abord consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale et européenne ainsi que dans le cadre des projets d'envergure régionale. De plus, elle peut se réunir pour aborder les sujets liés à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

##### **Les Hauts-de-France, première région bénéficiaire de l'enveloppe nationale**

La Région est la première région bénéficiaire de l'enveloppe nationale, par rapport aux 12 autres régions. Au total, neuf projets qu'elle a soutenu et financé sont retenus au niveau national :

- Le Canal Seine Nord Europe Liaison fluviale
- Le Grand Port Maritime de Dunkerque
- Le Centre nucléaire de production d'électricité de Gravelines
- L'Aménagement routier\* RN2
- Le Centre pénitentiaire de Saint-Saulve
- La structure d'accompagnement vers la sortie Loos
- Le centre pénitentiaire d'Arras
- La zone d'activités du PAVE II Onnaing
- La Ligne ferroviaire Roissy-Picardie

Cela représente 2067 hectares sur la région des Hauts-de-France.

Les deux critères déterminant l'éligibilité des projets au titre des PER :

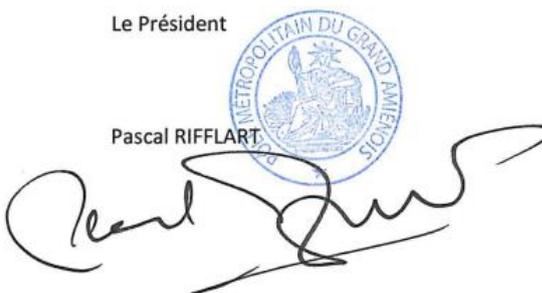
- Le projet est situé à proximité d'un PENE, c'est-à-dire sur l'axe du port de Dunkerque et du Canal Seine-Nord-Europe ;
  - Le projet a une dynamique de territoire relevant du développement économique contribuant à la décarbonation et à la protection environnemental.
- Le Président regrette le manque de transparence employé sur la définition des PER et émet des doutes quant au fait que certains projets soient déjà fléchés sur l'enveloppe 2021-2031. Considérant que le Grand Amiénois représente 466 communes sur 8 EPCI, le PMGA légitime à défendre les intérêts des territoires, le Président propose de solliciter le Président de région pour demander des précisions complémentaires sur la méthodologie de calcul utilisée quant à la répartition des superficies.

Le Président s'inquiète des modalités autour du 1 hectare garantie aux communes par la loi ZAN. Une présentation est proposée reprenant une projection des droits et des retenus sur le Grand Amiénois. Ce prévisionnel montre que les EPCI ne dispose d'aucune parcelle pour réaliser des projets de développement économique ou de logement. La seule manière pour les territoires pour étoffer cette enveloppe est l'organisation de Conférence des maires permettant aux Présidents d'EPCI d'ouvrir des négociations avec leurs communes autour de la mutualisation de tout ou partie du 1 hectare.

- Jean-Jacques STOTER souhaite s'assurer que le prévisionnel proposé soit bien partagé avec les services de la DDTM et souligne qu'une vigilance doit être menée sur les consommations réalisées depuis 2021 et jusqu'à 2031.
- Michel WATELAIN constate que l'Etat « botte en touche » sur la mise en place du 1 hectare où aucune procédure n'est proposée par l'Etat et convient que la proposition de négociation en interne dans chacun des territoires semble être la bonne approche. Il souligne également que les zones d'activités qui dont les travaux ont débuté avant 2021 sont considérées comme déjà artificialisées et ne rentrent pas dans le décompte des objectifs ZAN 2021-2031.
- Le Président informe l'assemblée avoir proposé aux Président d'EPCI un courrier martyr, à l'attention du Président de région, afin de valoriser notre territoire pour qu'il ne soit pas écarté de la sélection des grands projets. Ce courrier martyr ne sera transmis que si un retour favorable unanime de l'ensemble des 8 EPCI est fait. Il précise que d'autres collectivités s'interrogent sur la transparence de la région sur ce dispositif, comme la Métropole Lilloise qui réalise cette même démarche.
- Alain BABAUT annonce être favorable au contenu et à l'envoi de ce courrier martyr.
- Michel WATELAIN indique avoir bien consulté le document et prévoit d'en discuter ce jour avec les membres de son Bureau. Un retour sera ainsi fait dans le courant de la semaine, mais qu'à priori il se positionne favorablement.
- Jean-Michel MAGNIER indique qu'un Conseil communautaire est organisé ce soir sur son territoire et que ce sujet sera abordé. Il alerte sur la non prise en compte de la problématique de la route Nationale 25 dans les PER, alors que sa prochaine rénovation prévoit la création de nouvelles voies de dépassement et de giratoires impactant l'utilisation de foncier.

A l'issue des échanges autour des modalités de gouvernance et d'exécution de la loi ZAN, la séance est levée à 12h15.

Le Président  
 Pascal RIFFLART



The image shows the official signature of Pascal Riffart, the President, in blue ink. To the right of the signature is the official seal of the Métropolitain du Grand Amiénois, which is circular and contains a coat of arms with a figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS'.